



Concerne : Maladies contagieuses

Le Service de Promotion de la Santé à l'École signale aux Parents les dispositions à prendre en cas de maladie contagieuse apparaissant dans une famille.

Les Parents d'élèves sont tenus, en vertu de l'A.R. du 12.10.64 concernant l'Inspection Médicale Scolaire, d'avertir la Direction de l'école dès qu'un cas de maladie contagieuse apparaît au sein d'une famille.

Les maladies dont les noms suivent sont considérées comme étant contagieuses et doivent de ce fait être déclarées :

Méningites (y compris suspicion)	Tuberculose	Scarlatine	Impétigo
Angine diphtérique	Angine à streptocoque	Hépatites (A ou B)	Poliomyélite
Gastroentérites	Salmonelloses	Oreillons	Varicelle, Zona
Rougeole	Rubéole	Pédiculose	Roue de Ste Catherine
Teignes	Gale	Verrues	Molluscum contagiosum
Athlet's foot	Mycoses		

Le certificat médical fourni par le médecin devra stipuler la date à partir de laquelle l'élève ne sera plus considéré comme contagieux et pourra à nouveau fréquenter l'école.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

www.instructionpublique.bruxelles.be

Ecole Maternelle A la Croisée des Chemins

Avenue des Croix de Guerre 80, 1120 Bruxelles

T. +32 (0)2 287 64 50 - mat.CroiseedesChemins@brucity.education

